

SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PREAMBULE

Le Syndicat des Eaux de Samer et Environs a pris dès sa création le 1^{er} janvier 2009, la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 25 février 2013, le SPANC a été créé, et le règlement de service a été adopté.

Par délibération du 14 décembre 2022, le comité syndical a renouvelé un marché de prestations avec Véolia pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves, existantes et lors de mutations à compter du 01/01/2023, pour une durée de 3 ans, reconductible 1an.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Comité syndical a décidé de relancer en 2023 et années suivantes, les nouveaux propriétaires qui ont acquis à partir du 1^{er} janvier 2022 un immeuble avec une installation d'assainissement autonome non conforme. Un courrier d'information du Syndicat est remis aux acquéreurs par le notaire pour leur rappeler leurs obligations de mise aux normes. Un contrôle sera effectué un an après l'acquisition.

ACTIVITES 2022 :

a) maisons neuves ou réhabilitées :

Le SESE a reçu 18 dossiers de demandes d'autorisation d'assainissement non collectif en 2022.

Sur 215 dossiers déposés entre 2007 et 2022, 85 ne sont pas encore validés conformes. Des relances de mise en conformité ont été faites début 2023 auprès des propriétaires pour les dépôts de dossiers de 2017 à 2021.

Certificats de conformité délivrés : 2 en 2009, 6 en 2010, 4 en 2011, 16 en 2013, 13 en 2014, 21 en 2015, 4 en 2016, 16 en 2017, 18 en 2018, 27 en 2019, 6 en 2020, 9 en 2021 et 10 en 2022 – total : 152 sur le territoire

b) Mutations :

Le SESE a reçu 24 demandes de contrôles par les notaires en 2021 (13 en 2017, 17 en 2018, 21 en 2019, 19 en 2020). Les acheteurs ont 1 an pour une mise aux normes. Une relance sera effectuée en 2023 pour les acquisitions en 2022 non conformes.

c) Diagnosics des particuliers :

Depuis début 2019, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau a attribué des aides aux syndicats qui doivent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation chez les particuliers. Le Syndicat a donc, par délibération du 24/01/2019, pris la nouvelle compétence « maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ». Un marché à bon de commande a été approuvé par délibération du 24/3/2021.

Ces subventions demeurent toutefois limitées aux installations dont la pollution pour l'environnement est reconnue avérée ou lors d'un danger pour les personnes ou lors d'absences d'installations. Les demandes sont envoyées à l'Agence mais pour un montant minimum de 10 000€ HT de dépense finançable (8 000€ TTC par dossier). Cette mesure devrait perdurer jusque fin 2024.

COUT DES PRESTATIONS (tarifs au 01/01/2023 selon délibération du 14/12/2022):

a) Maisons neuves

Etude du dossier : 114 € TTC

Vérification de bonne exécution : 144€ TTC

b) Diagnostic initial ou périodique de bon fonctionnement :

Intérieur et extérieur (ANC) avec schéma de l'installation : 144€ TTC

c) Mutation d'immeubles :

Vérification du fonctionnement et de l'entretien + schéma de l'installation : 186€ TTC

d) Visite complémentaire en cas de non-conformité : 78 € TTC

Fait à Samer, le 2 juin Deux Mille vingt trois.

Le Président du SESE,

Luc VAN ROEKEGHEM.